

10ème accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap à la RATP : un accord dans la continuité des précédents, mais pas que !

La mission handicap RATP a été créée afin de développer et renforcer les actions suivantes :

- Le recrutement
- L'insertion
- Le développement des compétences
- L'adaptation aux mutation technologiques
- Le maintien dans l'emploi
- La prévention de la désinsertion professionnelle

Le nouvel accord **renforce les prestations accordées** aux salariés en situation de handicap dans l'EPIC.

Des objectifs boostés

- Sur l'EPIC **maintien du taux légal** d'emploi des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% (**soit 80 embauches**)
- Tenue de la **commission CCITSH désormais tous les 2 mois**, avec traitement des dossiers au fur et à mesure de leur arrivée
- Ajout d'un feuillet dans le **livret d'accueil des salariés** de l'EPIC, pour assurer une meilleure information et sensibilisation au handicap
- **Tutorat** pour les nouveaux embauchés en situation de handicap (MDPH) et déclarés auprès de leur hiérarchie. Tuteurs volontaires
- Une **permanence téléphonique mensuelle**, assurée par la mission handicap et les correspondants handicap (en alternance), pour répondre aux questions des salariés de façon anonyme.
Effet collatéral positif : une meilleure professionnalisation des correspondants, un par UO ou Direction
- Augmentation de la participation de la mission handicap aux **frais d'aménagement d'un véhicule** : de 3 K€ à 5 K€ (en plus des aides de l'Etat)
- Hausse de la participation aux dépenses liées à l'obtention du **permis de conduire spécifique** handicap : de 500 € à 1 K€.

Ce que la CFE-CGC Groupe RATP a obtenu :

- La **mutualisation des actions de communications** avec les filiales, ainsi que la mise en place d'un **réseau de correspondants** handicap.
- Le **relèvement de 300 K€** du budget 2026-2028, fortement réduit initialement en raison du départ de RDS. Soit 1,5 M€ en 2026 et ensuite 1,4 M€ en 2027 et 2028. Stabilité des effectifs de la mission handicap après la perte d'un ETP, et ce malgré nos multiples demandes de remplacer l'ETP perdu en 2025.
- Des **formations supplémentaires** pour les délégués syndicaux (1 délégué formé en 2026 et 2 délégués formés sur les deux années suivantes), en raison des élections professionnelles prévues en 2026
- 2,5 jours de **formation obligatoire** par correspondant handicap, et la réalisation d'un point trimestriel avec la mission handicap.

La CFE-CGC Groupe RATP est engagée dans la défense des droits des salariés en situation de handicap depuis 20 ans. Nous continuons à défendre vos intérêts et le maintien dans l'emploi au travers de ce nouvel accord.

C'est pour cette raison que la CFE-CGC Groupe RATP a signé l'accord le 07 janvier 2026.

La validité et l'application de cet accord dépendent désormais de la signature des autres organisations syndicales représentatives.

